

# Règlement intérieur de l'association

## Project Rescue Ocean

Association soumise à la loi du 1er juillet 1901  
et au décret du 16 Août 1901

### Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association PROJECT RESCUE OCEAN, dont le siège est au 386 Rue Augustin Jean Fresnel 34500 BÉZIERS , et dont l'objet est Protection de l'environnement marin et mise en place d'actions pour nettoyer les plages et autres actions pour l'environnement marin.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres du Conseil d'administration et mis à disposition des adhérents par affichage et sur demande par courrier simple.

### Article 1 - Objet

Description de l'objet de l'association ;

PROJECT RESCUE OCEAN est une association de loi 1901, créée depuis 2015 reconnue d'intérêt général depuis 2017.

PROJECT RESCUE OCEAN a pour but d'éveiller les consciences pour la protection de l'environnement, impacter la jeunesse et les citoyens grâce à des actions de sensibilisation.

PROJECT RESCUE OCEAN mène différents types d'actions :

- **Sensibiliser** le grand public, en particulier la jeunesse (en milieu scolaire) sur l'état de l'environnement du littoral,
- **Promouvoir** et gérer des actions concrètes de dépollution des plages, des mers, des rivières, des fleuves et des océans,
- **Valoriser** les déchets sauvages,
- Créer de nouvelles actions pour sensibiliser les enfants et adultes à la protection de la planète.

### Article 2 - Membres

Composition L'association PROJECT RESCUE OCEAN est composée des membres suivants :

- Membres du bureau
- Membre du conseil d'administration
- Adhérents de l'association

### Article 3 - Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 15 euros. Le montant de la

cotisation est fixé annuellement par le conseil d'administration et/ou l'assemblée générale selon la procédure suivante :

- Proposition du montant de l'adhésion annuelle par le conseil d'administration lors de l'assemblée générale si le montant de l'adhésion proposée est supérieure à 2 fois le montant fixé lors du dernier vote.

En cas de vote en assemblée générale, il se fera à la majorité des voix présentes ou représentées.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par versement sur le site de l'association. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

#### **Article 4 - Antennes**

Les Antennes qui seront créés sur notre territoire et au delà de nos frontières auront pour Missions :

- L'administration d'une page Facebook qui sera créée par le siège, dans le but de sensibiliser sur les réseaux sociaux, tout en restant A POLITIQUE , PACIFIQUE et ÉCO-CITOYEN .
- Création et Organisation des Dépollution 2,0
- Sensibilisation dans les écoles, collèges et lycées selon le process Project Rescue Ocean et seulement après avoir été formé à ce dernier
- Sensibilisation du grand public par toute action en lien avec l'objet étendu de l'association

Les Antennes devront se référer auprès du siège de L'association Project Rescue Ocean pour toute action et suivre le dress code (charte de l'association) avec les outils (tshirt....) mis à disposition par ce dernier.

#### **Article 5 - Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 12 des statuts de l'association PROJECT RESCUE OCEAN. Il peut être modifié par le conseil d'administration sur proposition de la majorité des adhérents, selon la procédure suivante :

- Envoi de la proposition par lettre recommandée avec AR au siège de l'association

Le nouveau règlement intérieur est porté à la connaissance de tous les membres de l'association par affichage ou sur demande par courrier simple

A BÉZIERS ,

Mis à jour le 08/03/2020 par vote de l'assemblée générale